

De manière concomitante la Société des Nations décide de faire un accord sur la démilitarisation et la neutralité d'Åland, de telle manière qu'Åland ne représente plus de danger militaire potentiel pour la Suède à l'avenir. La Loi sur l'Autonomie de 1920 ayant été complétée par des décisions relatives à l'acquisition des terres et aux questions se rapportant au droit de vote, il ne restait plus qu'à procéder à l'élection de la première assemblée parlementaire régionale en 1922. Le nouveau parlement, "Landstinget", qui était le premier nom du Parlement d'Åland, a tenu sa première session plénière le 9 juin. C'est ce jour du 9 juin qui est désormais proclamé et célébré comme jour de fête de l'autonomie d'Åland. La Loi sur l'autonomie a depuis été profondément amendée deux fois, en 1951 et en 1993.

LA CITOYENNETÉ ÅLANDAISE

L'accès à la citoyenneté ålandaise est la condition nécessaire et suffisante pour:

- être électeur et éligible aux élections législatives parlementaires d'Åland, "Lagtingsval"
- posséder des biens immobiliers en Åland
- avoir le droit d'exercer une activité à caractère commercial ou industriel en Åland.

Des restrictions et limitations au droit d'acquisition de propriétés et de possession immobilière existent, avec pour objectif de préserver les terres entre les mains des citoyens ålandais. La citoyenneté ålandaise est acquise à la naissance lorsque l'un des parents est citoyen ålandais. Tout immigrant qui a vécu cinq ans en Åland et qui a une connaissance suffisante de la langue suédoise peut, s'il le souhaite, déposer sa demande de citoyenneté ålandaise. Ce droit de citoyenneté ålandaise est toutefois exclusivement réservé aux ressortissants finlandais.

Le Gouvernement d'Åland peut exceptionnellement assouplir les restrictions sur la loi régionale relative à l'acquisition de propriétés ou le droit d'exercer une activité à caractère économique. Tout citoyen ålandais qui séjourne plus que cinq ans hors d'Åland perd sa citoyenneté ålandaise.



Disposition de la loi relatives à l'usage de la langue
Selon la Loi sur l'autonomie, la langue suédoise est l'unique langue officielle en usage en Åland. Cela signifie que le suédois est la langue officielle véhiculée dans tous les services centraux et locaux. Les documents et correspondances officiels que les autorités de l'Etat finlandais envoient, doivent aussi être en langue suédoise. L'enseignement est également dispensé en langue suédoise dans les établissements scolaires qui sont subventionnés par des moyens publics.

LA DÉMILITARISATION

L'archipel des îles d'Åland est une zone démilitarisée. Cela implique qu'il est formellement interdit d'y stationner des troupes et d'y faire des fortifications. Åland est également neutre et elle doit pour cela se tenir en dehors des événements de guerre. Lorsqu'en 1809 Åland fut annexée de la Russie, on a commencé la construction d'une grande forteresse à Bomarsund sur la côte est de l'île principale de "Fasta Åland".

Pendant la guerre de Crimée, les troupes françaises et anglaises s'emparèrent de cette forteresse. Suite au traité de paix de 1856 à Paris, Åland fut démilitarisée par un engagement unilatéral du côté de la Russie.

En 1921, lorsque la Société des Nations prit une décision sur le statut d'Åland, il a été parallèlement décidé d'établir une convention internationale. C'est à travers cette convention que la démilitarisation d'Åland fut confirmée en 1856 en même temps que son statut de neutralité. La convention fut signée par dix états en 1921 sans l'Union Soviétique. Le traité de Moscou de 1940 sur les îles d'Åland et le traité de Paix de Paris de 1947, pourtant, comportent des clauses d'accord sur la démilitarisation d'Åland. Par contre, aucune mention n'y est faite sur la neutralité d'Åland.

Celui qui bénéficie du droit de la citoyenneté régionale, et qui habite en Åland avant l'âge de 12 ans est dispensé du service militaire.

ÅLAND DANS L'UNION EUROPÉENNE

Selon la Loi sur l'autonomie, la gestion des affaires étrangères ne fait pas partie des compétences d'Åland. Par contre, la politique étrangère est commune pour toute la Finlande. En dépit de ce constat, Åland a une influence certaine dans un nombre de traités internationaux contenant des clauses touchant les prérogatives d'autonomie dont jouit Åland. La Loi sur l'autonomie stipule que lorsque la Finlande est partie prenante dans un tel traité international, le consentement du Parlement d'Åland est indispensable pour que le dit traité entre en vigueur aussi en Åland.

Lorsque la Finlande est entrée dans l'Union Européenne en 1995, il était nécessaire, en conséquence, que le Parlement d'Åland consentât qu'Åland à son tour rejoigne l'Union Européenne. Le Parlement d'Åland donna son consentement après que le peuple ålandais ait donné le sien, en deux différents référendums, dont les résultats appuyaient clairement leur intention d'adhérer à l'Union Européenne. L'entrée en vigueur de cette adhésion devrait être régularisée dans un protocole d'accord particulier. Selon ce protocole d'accord inséré



En 1984: L'émission des premiers timbres poste d'Åland.



PB 1060 AX-22111 Mariehamn
Tel. +358-18-25000 Fax. +358-18-19155
info@regeringen.ax www.regeringen.ax

ÅLAND

– une région autonome



LE POUVOIR LÉGISLATIF RÉGIONAL —

LE PARLEMENT D'ÅLAND

L'autonomie régionale donne aux ålandais le droit de légiférer sur leurs affaires internes et d'exercer le pouvoir de voter leur budget régional. L'Assemblée législative ou Parlement d'Åland est dénommé "ÅLANDS LAGTING". Le Parlement installe le "LANDSKAPSREGERING" c'est à dire le Gouvernement d'Åland dans ses fonctions exécutives.

Les règles sur le fonctionnement de l'autonomie son consignées dans la Loi sur l'autonomie d'Åland. Ces règles peuvent être amendées par le Parlement de la Finlande, conformément à ses lois constitutionnelles, toute fois avec l'accord du Parlement d'Åland. Tout changement de rapport de force entre la région autonome d'Åland et l'Etat finlandais en quelque domaine que ce soit, exige un accord préalable des deux parties. La présente Loi sur l'autonomie d'Åland, qui est la troisième du genre dans l'ordre chronologique est entrée en vigueur le 1er janvier 1993.

Domaines où le "Lagting" peut légiférer

La loi sur l'autonomie énumère les domaines où le parlement d'Åland a le droit de légiférer. Ces principaux domaines sont:

- l'enseignement, la culture et la préservation des monuments anciens
- la santé publique et les soins médicaux
- l'environnement
- la promotion des activités économiques
- les transports et communications intérieurs
- l'administration des communes ou collectivités locales
- la police
- la poste
- la radio et la télévision



Dans ces domaines on peut dire que les îles d'Åland fonctionnent presque comme un Etat souverain avec son propre appareil législatif et sa propre administration.

Domaine de compétence de l'Etat finlandais

Là où il ne peut légiférer, le parlement ålandais doit en conséquence se conformer aux lois votées par le Parlement de la Finlande et appliquées sur toute l'étendue du territoire national de la même manière. On peut ainsi citer comme exemples de domaines réservés à l'Etat:

- l'administration des affaires étrangères
- la plus grande partie du droit civil et pénal
- les tribunaux, la Cour de cassation, le système judiciaire en général
- le système douanier
- l'imposition de l'Etat

Pour permettre à Åland de sauvegarder ses intérêts dans les domaines cités plus haut, la région autonome d'Åland a un représentant qui siège au Parlement de la Finlande. Ce député ålandais est élu selon les mêmes critères, que les autres membres du Parlement de la Finlande.

Mode d'élection du Parlement d'Åland

Le Parlement d'Åland comprend 30 membres députés, élus tous les quatre ans par un vote secret à la proportionnelle. Pour être électeur, tout citoyen doit avoir 18 ans résolus. Le droit de vote et d'éligibilité est réservé à ceux des habitants d'Åland qui ont acquis la citoyenneté régionale.

Les partis politiques d'Åland sont indépendants des partis politiques de l'extérieur. Ils sont cependant comparables sur le plan d'affinités idéologiques à leurs homologues de l'extérieur.

L'autonomie de l'économie

En plus de son pouvoir de légiférer, il revient au Parlement d'Åland de voter le budget d'Åland. Les ressources du budget proviennent des revenus propres à Åland et d'une somme globale remboursée des impôts payés par les ålandais à l'Etat finlandais.

Tout comme dans les autres parties de la Finlande, l'Etat perçoit les recettes des impôts, des droits de douane et des autres droits en Åland. En retour, une subvention du budget national est mise à la disposition du Parlement d'Åland. Cette subvention représente 0.45 % des recettes totales du budget national à l'exception des emprunts contractés par l'Etat finlandais. C'est avec cette somme globale qu'Åland doit gérer ses affaires. Pour l'année budgétaire 2011, ce montant s'est élevé à 195 millions d'euros environ.

Le contrôle du pouvoir législatif

Les lois votées par le parlement autonome régional sont soumises à l'approbation du Président de la République qui peut opposer son veto dans deux cas seulement: ou si le Parlement d'Åland outrepassse ses compétences législatives, ou si la loi régionale porte atteinte à la sécurité interieure ou extérieure de la Finlande. Le Président de la République prend ses décisions à partir des rapports fournis par la Délégation d'Åland d'une part et parfois à partir des rapports fournis par la Cour de cassation. La moitié des membres de la Délégation d'Åland sont nommés par le Gouvernement de la Finlande et l'autre moitié par le Parlement d'Åland.

LE GOUVERNEMENT D'ÅLAND

Le gouvernement

Le Gouvernement d'Åland peut avoir huit membres au maximum avec à sa tête le Chef du Gouvernement dénommé "Lantrådet".

Le Gouvernement d'Åland est constitué selon des principes parlementaires par le Parlement d'Åland suite aux négociations entre différents partis politiques. L'objectif de ces négociations est de faire en sorte que le Gouvernement d'Åland s'appuie sur une majorité aussi large que possible, mais un gouvernement minoritaire est aussi accepté.

L'administration

Le gouvernement autonome régional s'appuie sur une administration générale qui consiste principalement du service centrale de l'administration, composée de six divisions. Le Gouvernement d'Åland gère l'administration dans tous les domaines que lui



confèrent la Loi sur l'autonomie au lieu de l'Etat finlandais. Par conséquent, le Gouvernement d'Åland est chargé des questions administratives qui sont traitées dans les autres parties de la Finlande par le Gouvernement de la Finlande ou les différents ministères, ou par l'administration départementale ou alors par différents services centraux de l'administration.

LES ORIGINES DE L'AUTONOMIE DES ÎLES D'ÅLAND

Comment expliquer une si large autonomie octroyée à une population si peu nombreuse?

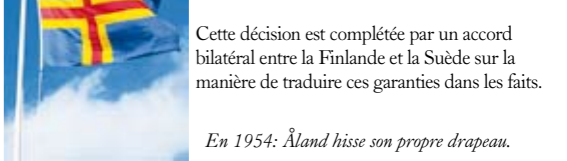
Depuis fort longtemps et pour autant qu'on sache, les ålandais parlent la langue suédoise. Ils ont eu une culture qui s'est rapprochée de celle de la Suède. Åland a aussi fait partie du Royaume de Suède. Elle fut parfois administrée d'une manière assez indépendante jusqu'à la guerre de 1808-1809 lorsque, la Suède était obligée de renoncer à la Finlande et à Åland, au profit de la Russie. C'est ainsi qu'Åland devint une partie du Grand Duché de Finlande sous le tsar de Russie.

Pendant que l'empire russe se désintérait, une rencontre secrète de représentants des toutes les communes d'Åland se tenait en août 1917. C'est là qu'il a été décidé de réclamer le raliement d'Åland à la vieille patrie, la Suède. Cette pétition soutenue et signée par l'immense majorité de la population adulte locale fut transmise au Roi de Suède et au Gouvernement de la Suède par des représentants d'Åland.

En vertu du principe d'autodétermination des peuples et à l'instar de l'exemple ålandais avec la Suède, la Finlande proclame à son tour en décembre 1917 son indépendance et instaure la république. Du côté finlandais pourtant, on n'était pas prêt à donner une suite favorable aux revendications de raliement d'Åland à la Suède. Par contre on était disposé à octroyer une certaine forme d'autonomie interne à l'archipel des îles d'Åland. C'est ainsi qu'en 1920, le Parlement de la Finlande vote une Loi sur l'autonomie qui fut pourtant rejetée par les ålandais.

En raison du caractère international de la question ålandaise, ce dossier fut renvoyé devant la Société des Nations nouvellement créée. Finalement, en juin 1921, le Conseil de la Société des nations décide d'un compromis qui ne lèse aucun des trois protagonistes en conflit. La Finlande, la Suède et Åland, à chacun sa part: La Finlande obtient la souveraineté sur l'archipel des îles d'Åland mais doit s'engager à garantir:

- la sécurité des habitants d'Åland
- l'usage de leur langue, le suédois
- le respect de leur culture et moeurs locales.
- le système d'autonomie proposé en 1920 par la Finlande à Åland.



En 1954: Åland hisse son propre drapeau.